

Mazan : un procès historique pour des hommes ordinaires

Le 2 septembre 2024 s'ouvrait devant la Cour criminelle départementale du Vaucluse le procès de 51 hommes accusés de viols, agressions sexuelles et tentatives de viol sur Gisèle Pélicot, victime de ce qui deviendra dans les médias l'Affaire des viols de Mazan. Droguée à son insu par son mari Dominique pendant près de dix ans et livrée à des inconnus, Gisèle Pélicot découvre les faits après l'arrestation de ce dernier en 2020. En décembre 2024, la Cour condamne Dominique Pélicot à vingt ans de réclusion criminelle, et prononce des peines de 3 à 15 ans de réclusion pour les dizaines d'hommes accusés à ses côtés. Gisèle Pélicot, elle, devient le symbole d'une lutte contre les violences faites aux femmes et contre la culture du viol qui étouffe la parole des femmes.

Retour sur les suites d'un procès historique mettant en cause des hommes ordinaires.

- **Monstre ou monsieur tout le monde**

“On a vécu 50 ans ensemble. 40 ans où j'ai été impeccable, 10 ans où j'ai été misérable.” Dominique Pélicot, au procès en appel de l'un des accusés.

Le procès de Mazan a souligné l'absence d'un "profil type" habituel pour ces agresseurs, remettant en question la banalisation des violences sexuelles par des hommes considérés comme des "Monsieur tout le monde". En effet, les 51 accusés étaient décrits comme des hommes ordinaires, bien insérés socialement (pompiers, militaires, pères de famille...). Cette affaire a mis en lumière les réalités relatives aux violences sexuelles.

En effet, chaque année, en moyenne, 213 000 femmes sont victimes de violences physiques et/ou sexuelles de la part de leur conjoint ou ex-conjoint. Environ 4 711 viols ou tentatives de viol par conjoint ont été enregistrés par les forces de sécurité en 2020.

Ce chiffre essentiel vient briser le mythe du "violetur inconnu" embusqué dans la rue. L'affirmation selon laquelle 9 viols sur 10 sont commis par une personne connue de la victime est généralement confirmée par les enquêtes de victimation en France, bien que les pourcentages puissent varier légèrement selon la source et la méthodologie (viols et tentatives

de viol, ou toutes violences sexuelles confondues) :90 % des victimes de viols ou de tentatives de viol déclarent que l'agresseur est une personne qu'elles connaissent.

Les grandes enquêtes nationales, comme Virage (INED) ou Vécu et Ressenti en matière de Sécurité (INSEE/SSMSI), montrent que la majorité des violences sexuelles sont commises par des personnes connues de la victime : conjoint ou ex-conjoint, membre de la famille ou relation proche. Autrement dit, neuf viols sur dix sont perpétrés dans un cadre familial, loin de l'image du « violeur inconnu ».

Ensuite, loin de l'image du monstre, les 51 accusés étaient âgés de 22 à 67 ans au moment des faits (moyenne de 47 ans et demi), et de 26 à 73 ans en 2023. Tous venaient de la même région que le couple. Ils étaient bien insérés socialement et exerçaient des professions et des fonctions diverses, pour certaines d'utilité publique, comme pompier, militaire, gardien de prison, ou conseiller municipal. Certains étaient retraités. Au moins 37 d'entre eux étaient pères de famille.

Ils sont décrits comme étant sans pathologies psychiques, mais nourrissant un sentiment de "toute-puissance" sur les corps féminins et un manque d'empathie. Concernant leurs antécédents, 13 accusés ont déclaré aux enquêteurs une consommation ou une addiction à des drogues (alcool, cannabis, cocaïne). 13 accusés, dont Dominique Pelicot, ont déclaré avoir été victimes de violences sexuelles pendant leur enfance.

Suite à l'émoi suscité par l'affaire Mazan, le #“NotAllMen” (“Pas tous les hommes”) a pris une certaine ampleur en ligne, notamment sur les réseaux sociaux. Cet argument de défense, face à la dénonciation des violences sexuelles et sexistes pose problème à de nombreux égards. Cette réponse détourne le centre de l'attention envers les hommes qui ne souhaitent pas être inclus dans l'idée de généralisation des violences. De plus, elle coupe court à toute idée de débat autour du phénomène sociétal des violences sexuelles et sexistes en ne faisant qu'un problème isolé, au lieu d'être l'affaire de tous. En se défendant de n'être ni violeurs, ni agresseurs, les hommes arguant #NotAllMen se voient rassurés et leur image revalorisée, au détriment de la parole des victimes.

- **Lever le silence : Gisèle Pelicot et la fin du huis clos**

“Arrêtez de dire que je suis une icône. C’est malgré moi. Je suis une femme ordinaire qui a levé le huis clos.” Gisèle Pélicot

Le choix de la levée du huis clos par Gisèle Pélicot “Pour que la honte change de camp” a eu des répercussions significatives, notamment, cela a permis d'exposer l'horreur des faits et a contribué à une prise de conscience importante sur la banalisation des violences sexuelles, la soumission chimique et la question du consentement dans la société.

En premier lieu, l’encouragement potentiel à d'autres victimes : le choix de la levée du huis clos par Gisèle Pélicot pourrait avoir servi d'exemple et encourager d'autres victimes à en faire de même. Elle a eu des effets notables, notamment juridiques importants et a suscité des réactions clivantes des avocats.

La conséquence juridique la plus notable est la remise en question de la définition pénale du viol en France qui repose actuellement sur la violence, la contrainte, la menace ou la surprise, et non explicitement sur l'absence de consentement. En effet durant le procès public, la défense de plusieurs accusés a mis en avant le fait qu'ils n'auraient pas eu la conscience de l'absence de consentement de la victime, ou qu'ils croyaient qu'elle était consentante (le fameux argument : "J'ai cru qu'elle était consentante"). Cette ligne de défense, rendue publique, a nourri l'urgence d'une évolution législative qui a abouti en octobre 2025 à l'introduction de la notion de consentement de la définition pénale du viol. Le procès a donc été un catalyseur pour les appels à inscrire clairement le consentement au cœur de la définition légale du viol, afin de contourner l'argument de l'absence d'intention coupable. Toutefois, certains juristes craignent que l'ajout du consentement n'inverse la charge de la preuve ou ne permette aux accusés de prétexter que la victime leur avait dit "oui".

L'affaire a également mis en lumière la réalité de la soumission chimique, interrogeant sur l'adaptation du droit pénal face à ce mode opératoire.

La levée du huis clos est un point de tension juridique et éthique dans cette affaire, soulevant la question de la conciliation entre la protection de la victime et la nécessité de l'exemplarité judiciaire.

En rendant le procès public, Gisèle Pélicot a non seulement levé le silence judiciaire mais aussi déclenché une onde médiatique. Cette visibilité, essentielle à la prise de conscience collective, soulève pourtant une autre problématique : celle de la médiatisation des affaires de violences sexuelles et de ses effets ambivalents.

- **La médiatisation : moteur de progrès ou machine à profit ?**

Un an après le procès Mazan, la question du rôle des médias dans le traitement judiciaire des violences sexuelles demeure au cœur du débat public. Ce procès, qui a suscité une couverture exceptionnelle avec plus de 2300 mentions dans les chaînes d'information, journaux télévisés et matinales et radio, a illustré la capacité des médias à mobiliser l'opinion autour d'enjeux sociaux majeurs. Mais il a aussi révélé la manière dont certaines affaires peuvent, au fil de leur exposition, devenir de véritables produits médiatiques.

La médiatisation de l'affaire a d'abord constitué un vecteur de progrès. Elle a contribué à diffuser une meilleure compréhension des violences sexuelles, de leurs mécanismes et de leurs conséquences, tout en favorisant l'expression de la parole des victimes. En rendant visibles des réalités longtemps tues, la presse a joué un rôle d'éducation collective et de reconnaissance symbolique. L'attention médiatique a aussi encouragé une évolution du discours social sur le consentement et sur la responsabilité.

Pourtant, cette dynamique d'information s'est progressivement doublée d'une logique économique. La forte audience suscitée par le procès a engendré une multiplication des contenus dérivés : ouvrages, séries, documentaires, chroniques. Un an après, le phénomène s'amplifie : les droits d'adaptation du livre de Gisèle Pelicot, attendu pour 2026, se disputent entre Netflix et HBO, tandis que sa fille, Caroline Darian, publie un essai intitulé Pour que l'on se souviene. La mémoire judiciaire devient ainsi un matériau narratif et commercial, un "genre" à part entière dans l'économie médiatique contemporaine.

Ce glissement interroge la finalité première de la médiatisation : informer ou rentabiliser? À mesure que se développe une économie du récit judiciaire, la frontière entre devoir d'informer et valorisation de l'émotion s'estompe. La souffrance individuelle, devenue

matière de contenu, circule et se transforme en produit culturel. Pour les victimes, cette exposition prolongée peut raviver la douleur et entraver la reconstruction, comme on l'a observé dans d'autres affaires très médiatisées, notamment celle de la petite Lola.

L'affaire Mazan illustre ainsi un paradoxe : la médiatisation a permis des avancées notables dans la reconnaissance des violences sexuelles, mais elle a aussi révélé la puissance marchande de ces récits. Ce qui relevait d'une exigence de transparence et de sensibilisation s'inscrit désormais dans une logique d'audience, voire de concurrence internationale pour l'exploitation des droits. En ce sens, la médiatisation apparaît comme un outil ambivalent : moteur de progrès social, mais aussi instrument de profit.

- **Un procès source d'avancées juridiques?**

Au-delà de cette médiatisation contestable de l'affaire Mazan, se pose la question des réelles évolutions juridiques qui ont suivi. Si ces quatre mois de procès ont remis en lumière le traitement judiciaire imparfait des violences faites aux femmes, ils ont également manifesté la nécessité de réviser la définition pénale du viol en droit français. En particulier, les faits de soumission chimique commis à l'encontre de Gisèle Pélicot, longtemps perçus dans l'opinion publique sous le prisme du mythe de la belle au bois dormant, ont ravivé les débats autour du consentement de la personne droguée et/ou endormie.

Certes, la Délégation aux droits des femmes à l'Assemblée nationale travaillait déjà plusieurs mois avant le procès de Mazan sur une proposition de loi portant sur une nouvelle définition du viol et des agressions sexuelles. Pourtant, il a fallu attendre le mois d'octobre 2025, un an plus tard, pour voir adoptée cette redéfinition à l'article 222-22 du code pénal. Désormais, la caractérisation de ces infractions inclut les termes d'« acte sexuel non consenti ». Le consentement ainsi évoqué doit être évalué en fonction des circonstances et être « libre et éclairé, spécifique, préalable et révocable ». Il ne peut être déduit du silence ou de l'absence de réaction de la victime, notamment lorsque celle-ci est endormie, inconsciente, sous emprise ou en état de sidération. Si, lors des procès de Mazan, le Président de la Cour criminelle départementale du Vaucluse avait devancé la loi, en posant la question de l'obtention du consentement à chacun des prévenus, la réforme législative de 2025 s'inscrit dans cette continuité et marque un tournant dans l'appréhension des notions de viol et d'agressions sexuelles en droit français.

Il s'agit d'une avancée nécessaire dans la réponse judiciaire apportée aux violences sexuelles, même si la route est encore longue pour parvenir à éradiquer définitivement la culture du viol en France.